

# PROSPECTUS D'EMISSION

Mis à jour (décembre 2024)

Visa du CMF n°17-0958 du 02 Janvier 2017

Le visa du CMF n'implique aucune appréciation sur l'opération d'émission proposée

**Le présent prospectus ainsi que le règlement intérieur de « FCP SMART CEA », mis à jour, contiennent des informations importantes et devront être lus avec soin avant de souscrire à tout investissement.**

## « FCP SMART CEA »

**Fonds commun de placement de catégorie mixte éligible aux titulaires de Comptes Epargne en Actions « CEA »**

Régi par le code des OPC promulgué par la loi n° 2001-83 du 24 juillet 2001 tel que modifié et complété par les textes subséquents et ses textes d'application

**Agrément du CMF de constitution n°07 -2016 du 11 Février 2016**

**Agrément du CMF de changement du gestionnaire n°22-2023 du 21 Mars 2023**

**Agrément du CMF de changement de la dénomination n°27-2023 du 18 Mai 2023**

**Agrément du CMF de changement du gestionnaire comptable et administratif n°30-2023 du 18 Mai 2023**

**Agrément du CMF d'ajout d'un nouveau distributeur n°18-2024 du 18 mars 2024**

**Adresse : 5,Rue Mustapha Sfar 1002 Tunis Belvédère**

**Montant initial : 100.000 dinars divisés en 10 000 parts de 10 dinars chacune**

**Date d'ouverture au public : 06 janvier 2017**

La présente mise à jour du prospectus d'émission a été enregistrée par le Conseil du Marché Financier le.....**27-DEC-2024**.....sous le numéro.....**N°17/0958/A001**.....

Cette mise à jour du prospectus a été établie par les fondateurs du fonds et engage la responsabilité de ses signataires. L'enregistrement a été effectué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information fournie.

Fondateurs

**COMPAGNIE GESTION FINANCE & AMEN BANK**

Gestionnaire

**SMART ASSET MANAGEMENT**

Distributeur

**BH INVEST**

Dépositaire

**AMEN BANK**

**Responsable de l'information :**

**Monsieur Ghassen Belhadj Jrad**

Directeur Général de la société SMART ASSET MANAGEMENT

Tél : 71 788 602 - 71 791 507

Fax : 71 786 453

E-mail : [ghassenbelhadj.sf@smart-group.tn](mailto:ghassenbelhadj.sf@smart-group.tn)

Adresse : 5,Rue Mustapha Sfar 1002 Tunis Belvédère

Le présent prospectus et le règlement intérieur mis à jour du fonds, sont mis à la disposition du public, sans frais, auprès du gestionnaire, la société SMART ASSET MANAGEMENT sise au 5, rue Mustapha Sfar 1002 Tunis-Belvédère.



## SOMMAIRE

<b>I. PRESENTATION DU FCP :</b> .....	3
1.1 RENSEIGNEMENTS GENERAUX .....	3
1.2 MONTANT INITIAL ET PRINCIPE DE SA VARIATION .....	4
1.3 STRUCTURE DES PREMIERS PORTEURS DE PARTS.....	4
1.4 COMMISSAIRE AUX COMPTES.....	4
<b>II. CARACTERISTIQUES FINANCIERES :</b> .....	4
2.1 CATEGORIE.....	4
2.2 ORIENTATIONS DE PLACEMENT .....	5
2.3 DATE D'OUVERTURE DES OPERATIONS DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT AU PUBLIC.....	5
2.4 DATE, PERIODICITE ET MODE DE CALCUL DE LA VALEUR LIQUIDATIVE.....	5
2.5 LIEUX ET MODE DE PUBLICATION DE LA VALEUR LIQUIDATIVE.....	7
2.6 PRIX DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT .....	7
2.7 LIEUX ET HORAIRES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT.....	7
2.8 DUREE MINIMALE DE PLACEMENT RECOMMANDEE.....	8
<b>III. MODALITES DE FONCTIONNEMENT DE « FCP SMART CEA».....</b>	<b>8</b>
3.1 DATE D'OUVERTURE ET DE CLOTURE DE L'EXERCICE.....	8
3.2 VALEUR LIQUIDATIVE D'ORIGINE .....	8
3.3 CONDITIONS ET PROCEDURES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT .....	8
3.4 FRAIS A LA CHARGE DU FCP.....	10
3.5 DISTRIBUTION DES DIVIDENDES .....	10
3.6 INFORMATIONS MISES A LA DISPOSITION DU PUBLIC ET DES PORTEURS DE PARTS .....	10
<b>IV. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE GESTIONNAIRE, LE DEPOSITAIRE ET LE DISTRIBUTEUR .....</b>	<b>11</b>
4.1 MODE D'ORGANISATION DE LA GESTION DE « FCP SMART CEA » .....	11
4.2 PRESENTATION DES MODALITES DE GESTION .....	11
4.2.1 La gestion financière : .....	11
4.2.2 La gestion administrative et comptable : .....	12
4.3 MODALITES DE REMUNERATION DU GESTIONNAIRE.....	13
4.4 DESCRIPTION DES MOYENS MIS EN OEUVRE POUR LA GESTION .....	13
4.5 PRESENTATION DE LA CONVENTION ETABLIE ENTRE LE GESTIONNAIRE ET LE DEPOSITAIRE .....	13
4.6 MODALITES DE REMUNERATION DE L'ETABLISSEMENT DEPOSITAIRE.....	14
4.7 MODALITES DE RECEPTION DES DEMANDES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT.....	15
4.8 MODALITES D'INSCRIPTION EN COMPTE .....	15
4.9 DELAIS DE REGLEMENT .....	15
4.10 DISTRIBUTEUR : ETABLISSEMENT DESIGNE POUR RECEVOIR LES SOUSCRIPTIONS ET LES RACHATS.....	15
<b>V. RESPONSABLES DU PROSPECTUS ET RESPONSABLE DU CONTROLE DES COMPTES.....</b>	<b>16</b>
5.1 RESPONSABLES DU PROSPECTUS .....	16
5.2 ATTESTATION DES PERSONNES QUI ASSUMENT LA RESPONSABILITE DU PROSPECTUS. ....	16
5.3 RESPONSABLE DU CONTROLE DES COMPTES .....	17
5.4 ATTESTATION DU COMMISSAIRE AUX COMPTES .....	17
5.5 RESPONSABLE DE L'INFORMATION.....	17



# I. PRESENTATION DU FCP :

## 1.1 RENSEIGNEMENTS GENERAUX

- Dénomination** : FCP SMART CEA
- Forme juridique** : Fonds Commun de Placement en Valeurs Mobilières (FCP)
- Catégorie** : Mixte, éligible aux titulaires de Comptes Epargne en Actions « CEA »
- Type de l'OPCVM** : OPCVM de distribution
- Adresse du FCP** : 5, Rue Mustapha Sfar 1002 Tunis Belvédère
- Objet** : La gestion d'un portefeuille de valeurs mobilières par l'utilisation de ses fonds.
- Législation applicable** : - Code des Organismes de Placement Collectif promulgué par la loi n° 2001-83 du 24 Juillet 2001 tel que modifié et complété par les textes subséquents et ses textes d'application ;  
- Règlement du Conseil du Marché Financier relatif aux organismes de placement collectif en valeurs mobilières et à la gestion de portefeuilles de valeurs mobilières pour le compte de tiers visé par l'arrêté du Ministre des Finances du 29 avril 2010 tel que modifié et complété par les textes subséquents.
- Montant initial** : 100.000 dinars divisés en 10 000 parts de 10 dinars chacune
- Agréments du CMF** : Agrément de création n° 07-2016 du 11 Février 2016.  
Agrément du CMF de changement du gestionnaire n°22-2023 du 21 Mars 2023.  
Agrément du CMF de changement de la dénomination n°27-2023 du 18 Mai 2023.  
Agrément du CMF de changement du gestionnaire comptable et administratif n°30-2023 du 18 Mai 2023.  
Agrément du CMF d'ajout d'un nouveau distributeur n°18-2024 du 18 mars 2024.
- Date de constitution** : 07 décembre 2016
- Durée** : 99 ans à compter de la date de constitution
- Publication au JORT** : n°152 du 20 décembre 2016
- Promoteurs** : COMPAGNIE GESTION & FINANCE - AMEN BANK
- Gestionnaire** : SMART ASSET MANAGEMENT-Société de gestion : 5,Rue Mustapha Sfar  
1002 Tunis Belvédère
- Gestionnaire Administratif et Comptable** : Helion Capital - 17, rue du Liberta-1002 Tunis
- Dépositaire** : AMEN BANK : Avenue Mohamed V -1002 Tunis
- Distributeur** : BH INVEST-Intermédiaire en bourse : Immeuble Assurances SALIM, Lot. AFH,  
BC5 – 3ème étage - Centre Urbain Nord-1003 Tunis.
- Date d'ouverture au public** : 06 janvier 2017



## 1.2 MONTANT INITIAL ET PRINCIPE DE SA VARIATION

Le montant initial de « FCP SMART CEA » est de 100.000 dinars, répartis en 10 000 parts de valeur d'origine 10 dinars chacune, souscrites en numéraire et libérées en totalité à la souscription.

Le montant initial est susceptible d'augmentations résultant de l'émission de nouvelles parts et de réductions dues au rachat des parts antérieurement souscrites.

Il ne peut être procédé au rachat des parts antérieurement souscrites si la valeur d'origine des parts en circulation diminue jusqu'à 50.000 dinars. Lorsque la valeur d'origine de l'ensemble des parts en circulation demeure pendant 90 jours, inférieure à 100.000 dinars, le gestionnaire doit procéder à la dissolution du fonds.

## 1.3 STRUCTURE DES PREMIERS PORTEURS DE PARTS

Dénomination sociale	Nombre de parts	Montant en Dinars	%
Compagnie Gestion et Finance	10 000	100 000	100 %
<b>TOTAL</b>	<b>10 000</b>	<b>100 000</b>	<b>100%</b>

## 1.4 COMMISSAIRE AUX COMPTES

AMC Ernst & Young, société inscrite au Tableau de l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie, représentée par Monsieur Fehmi LAOURINE

Adresse : Boulevard de la Terre – Centre Urbain Nord – 1003 Tunis

Tél : 70 749 111

Fax : 70 749 045

E-mail : tunisoffice@tn.ey.com

Mandat : Exercices 2023-2024-2025.

## II. CARACTERISTIQUES FINANCIERES :

### 2.1 CATEGORIE

« FCP SMART CEA » est un fonds commun de placement de catégorie mixte, éligible aux titulaires de Comptes Epargne en Actions « CEA ».



## 2.2 ORIENTATIONS DE PLACEMENT

« FCP SMART CEA » est destiné à des investisseurs acceptant un haut niveau de risque et éligible aux personnes physiques titulaires de Comptes Epargne en Actions « CEA » remplissant les conditions d'éligibilité au dégrèvement fiscal au titre du CEA.

Afin de lui assurer l'éligibilité au CEA, le gestionnaire s'engage à respecter les dispositions prévues par le décret N° 99-2773 du 13 décembre 1999, portant fixation des conditions d'ouverture des CEA, des conditions de leur gestion et de l'utilisation des sommes et des titres qui y sont déposés ; telles que modifiées et complétées par les textes subséquents.

A cet effet, « FCP SMART CEA » sera investi de la manière suivante :

- 60% au minimum de l'actif en actions cotées à la BVMT ;
- Le reliquat de l'actif en Bons de Trésor Assimilables ;
- Le montant non utilisé ne doit pas dépasser 2% de l'actif.

## 2.3 DATE D'OUVERTURE DES OPERATIONS DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT AU PUBLIC

Les opérations de souscription et de rachat ont été ouvertes au public le 06 janvier 2017.

## 2.4 DATE, PERIODICITE ET MODE DE CALCUL DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

La valeur liquidative des parts est calculée tous les jours de bourse à 16 h en période de double séance et à 13 h durant la séance unique et le mois de Ramadan.

La valeur liquidative des parts est obtenue en divisant le montant de l'actif net du fonds par le nombre de parts en circulation au moment de l'évaluation.

La valorisation du portefeuille est faite conformément aux règles d'évaluation comptables en vigueur fixées par l'arrêté du Ministre des Finances du 22 janvier 1999, portant approbation des normes comptables des OPCVM dont notamment :

### Evaluation des actions

Les actions admises à la cote sont évaluées à leur valeur de marché. La valeur de marché correspond au cours moyen pondéré du jour de calcul de la valeur liquidative, ou de la date antérieure la plus récente.

Lorsque les conditions de marché d'un titre donné dégagent une tendance à la baisse exprimée par une réservation à la baisse ou une tendance à la hausse exprimée par une réservation à la hausse, le cours d'évaluation à retenir est le seuil de réservation à la baisse dans le premier cas, et le seuil de réservation à la hausse dans le second cas.

Lorsqu'un titre donné n'a fait l'objet ni de demande ni d'offre pendant un nombre significatif de séances de bourse consécutives, on doit considérer s'il est approprié de maintenir le titre à son dernier cours d'évaluation. Il en est également de même lorsque la quantité des titres détenus pourrait avoir, compte tenu des volumes régulièrement traités sur le marché, une incidence significative sur les cours.

Lorsque des critères objectifs du marché justifieraient l'abandon de ce cours comme base d'évaluation, une décote doit être appliquée au dernier cours boursier pour se rapprocher au mieux de la valeur probable de négociation du titre. A titre indicatif, cette décote pourrait se baser sur les critères suivants :

- la physionomie de la demande et / ou de l'offre potentielle sur le titre ;
- la valeur mathématique du titre ;
- le rendement du titre ;
- l'activité de la société émettrice, le niveau de distribution de dividendes ;
- le degré de dilution du titre ;
- la quantité des titres détenus et l'historique des transferts sur le titre.

#### **Evaluation des droits attachés aux actions**

Les droits attachés aux actions admises à la cote sont évalués conformément aux règles d'évaluation des actions, c'est à dire à la valeur de marché.

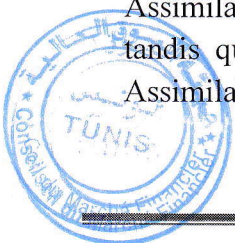
#### **Evaluation des Bons de Trésor Assimilables**

Les Bons de Trésor Assimilables émis par le Trésor et négociables sur le marché financier sont évalués :

- à la valeur de marché lorsqu'elles ont fait l'objet de transactions ou de cotation à une date récente ;
- au coût amorti lorsqu'elles n'ont pas fait l'objet, depuis leur acquisition, de transactions ou de cotations à un prix différent ; et
- à la valeur actuelle lorsqu'il est estimé que ni la valeur de marché ni le coût amorti ne constitue une base raisonnable de la valeur de réalisation du titre et que les conditions de marché indiquent que l'évaluation à la valeur actuelle en application de la méthode actuarielle est appropriée.

Parmi les conditions qui pourraient justifier l'évaluation des Bons de Trésor Assimilables émis par le Trésor et négociables sur le marché financier à leur valeur actuelle, il y a lieu de citer une variation significative du taux de rémunération des placements similaires récemment émis.

Une augmentation du taux d'intérêt se traduirait par une dépréciation des Bons de Trésor Assimilables émis par le Trésor et négociables sur le marché financier émis à l'ancien taux, tandis qu'une diminution de ce taux se traduirait par une appréciation des Bons de Trésor Assimilables émis par le Trésor et négociables sur le marché financier émis à l'ancien taux.



L'évaluation selon la méthode actuarielle consiste à actualiser les flux de trésorerie futurs générés par le titre à la date d'évaluation.

D'une façon générale, l'évaluation selon la méthode actuarielle doit reposer sur les pratiques et usages de la profession de façon à préserver l'homogénéité et la comparabilité des états financiers des OPCVM.

Le taux d'actualisation à retenir correspond au taux de rémunération des placements similaires récemment émis en termes de rendement et de risque.

## **2.5 LIEUX ET MODE DE PUBLICATION DE LA VALEUR LIQUIDATIVE**

La valeur liquidative est publiée tous les jours de bourse du lundi au vendredi, sauf dans le cas d'une impossibilité légale et/ou de circonstances exceptionnelles, par affichage au siège social de la société de gestion SMART ASSET MANAGEMENT sise au 5, Rue Mustapha Sfar 1002 Tunis Belvédère et au siège social de l'intermédiaire en bourse BH-INVEST sis à l'Immeuble Assurances SALIM, Lot. AFH, BC5 – 3ème étage - Centre Urbain Nord-1003 Tunis. Elle fera également l'objet d'une insertion quotidienne dans le Bulletin Officiel du Conseil du Marché Financier.

Dans toute communication où la valeur liquidative est mentionnée, le gestionnaire doit également indiquer la valeur liquidative précédente.

## **2.6 PRIX DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT**

Le prix de souscription est égal à la valeur liquidative nette de toute commission (pas de droit d'entrée).

Le prix de rachat est égal à la valeur liquidative nette de toute commission (pas de droit de sortie).

## **2.7 LIEUX ET HORAIRES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT**

Les souscriptions et les rachats se font auprès de la société BH-INVEST, intermédiaire en bourse sis à l'Immeuble Assurances SALIM, Lot. AFH, BC5 – 3ème étage - Centre Urbain Nord-1003 Tunis.

Les demandes de souscription et de rachat sont reçues du lundi au vendredi, selon les horaires suivants :

- En double séance : de 8h à 15h
- En séance unique et Ramadan : de 8h à 12h.



## **2.8 DUREE MINIMALE DE PLACEMENT RECOMMANDEE**

La durée minimale de placement recommandée est de cinq années.

## **III. MODALITES DE FONCTIONNEMENT DE « FCP SMART CEA»**

### **3.1 DATE D'OUVERTURE ET DE CLOTURE DE L'EXERCICE**

L'exercice comptable commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre. Par dérogation, le premier exercice du FCP a commencé à sa date de constitution et s'est terminé 31 décembre 2017.

### **3.2 VALEUR LIQUIDATIVE D'ORIGINE**

Le montant initial de « FCP SMART CEA » est de 100.000 dinars, répartis en 10 000 parts de 10 dinars chacune, souscrites en numéraire et libérées en totalité à la souscription.

### **3.3 CONDITIONS ET PROCEDURES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT**

Les demandes de souscription et de rachat doivent être introduites auprès du siège social de l'intermédiaire en bourse BH INVEST, avec qui le gestionnaire est lié par une convention de distribution.

Si le souscripteur n'est pas titulaire d'un compte, BH INVEST, lui en ouvrira un au moment de la souscription. Les éventuelles opérations ultérieures doivent être inscrites sur le même compte.

Les souscriptions et les rachats s'effectuent de la manière suivante :

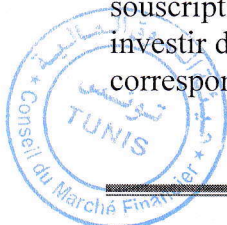
- De 8h à 9h : (y compris en périodes de séance unique et de Ramadan) : sur la base d'une VL connue qui est calculée la veille.
- De 9h à 15h (de 9h à 12h en périodes de séance unique et de Ramadan) : sur la base d'une VL inconnue qui sera calculée le jour même et publiée le jour de bourse suivant.

Les souscriptions et les rachats s'effectuent au moyen d'un bulletin de souscription ou de rachat. Le bulletin est soit remis directement au souscripteur, soit expédié par tout moyen laissant une trace écrite et reconnu en matière de preuve.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées et effectuées par chèques, virements bancaires ou en espèces pour les montants ne dépassant pas les limites prévues par la réglementation en vigueur en matière de blanchiment d'argent. Elles ne peuvent être effectuées qu'en numéraire. Toute souscription suppose un encaissement préalable des fonds de trésorerie par le FCP.

Les montants provenant des souscriptions doivent être utilisés par le gestionnaire dans un délai ne dépassant pas 30 jours de bourse à compter du jour de bourse suivant la date de souscription.

Lors de la souscription à une valeur liquidative inconnue, le souscripteur signe un bulletin de souscription ne précisant pas le nombre de parts à acquérir avec versement du montant qu'il compte investir dans le fonds. Une fois la valeur liquidative calculée, le gestionnaire fixe le nombre de parts correspondant au montant désigné par le souscripteur.





Le dépôt des fonds est effectué au niveau du compte du souscripteur ouvert chez l'intermédiaire en bourse BH INVEST sis à l'Immeuble Assurances SALIM, Lot. AFH, BC5 – 3ème étage - Centre Urbain Nord-1003 Tunis.

Une copie du bulletin de souscription est délivrée à cet effet, et une fois la valeur liquidative déterminée, la demande de souscription est satisfaite.

Lors du rachat à une valeur liquidative inconnue, le porteur de parts signe un bulletin de rachat dans lequel il mentionne le nombre de parts à racheter. Une fois la valeur liquidative est calculée, le gestionnaire fixe le montant à mettre à la disposition du porteur de parts.

Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire. Le paiement des parts rachetées se fait dans un délai n'excédant pas 3 jours de bourse à compter de la date de réception des demandes de rachat par chèque, espèces ou virement bancaire.

Un avis d'exécution est délivré ou envoyé au porteur de parts dans les (5) cinq jours de bourse qui suivent l'opération de souscription ou de rachat indiquant le nombre de parts souscrites ou rachetées, la valeur liquidative et le montant de la transaction dont son compte a été crédité ou débité.

La propriété des parts du FCP résulte de l'inscription sur une liste tenue par le gestionnaire du fonds. Cette inscription donne lieu à la délivrance par le gestionnaire d'une attestation nominative à l'intéressé portant sur le nombre de parts détenues.

En application de l'article 24 du code des OPC, promulgué par la loi n°2001-83 du 24 juillet 2001, tel que modifié et complété par les textes subséquents et ses textes d'application, le gestionnaire peut suspendre, momentanément et après avis du commissaire aux comptes, les opérations de rachat ainsi que les opérations d'émission des parts de « FCP SMART CEA ».

Cette suspension pourrait avoir lieu notamment dans les cas suivants :

- Si des conditions exceptionnelles l'exigent ;
- Si l'intérêt des porteurs de parts le commande ;
- Si la valeur d'origine des parts en circulation diminue jusqu'à 50.000 dinars en ce qui concerne les rachats ;
- Si la valeur d'origine des parts en circulation atteint 50 millions de dinars en ce qui concerne les souscriptions ;
- En cas de force majeure, d'impossibilité de calculer la valeur liquidative ou d'affluence de demandes de rachats excédant les possibilités de cession des titres dans les conditions normales.

Le gestionnaire du fonds est tenu, dans ces cas d'informer, sans délai, le Conseil du Marché Financier de la décision de suspension et de ses motifs. Il est également tenu d'en informer les porteurs de parts, sans délai, par la publication d'un avis dans deux quotidiens de la place de Tunis dont l'un en langue arabe et au bulletin officiel du Conseil du Marché Financier.

La reprise des souscriptions et des rachats doit être aussi précédée de l'information du Conseil du Marché Financier et de la publication d'un avis dans les mêmes conditions précitées.



### 3.4 FRAIS A LA CHARGE DU FCP

FCP SMART CEA prend à sa charge la commission du gestionnaire, la rémunération du dépositaire, la redevance revenant au CMF, la rémunération du commissaire aux comptes, la commission sur les transactions boursières et les taxes y afférentes, les frais de courtages et les taxes y afférentes et tous frais justifiables revenant au CMF, à la BVMT, à Tunisie Clearing ou définis par une loi, un décret, ou un arrêté.

Le calcul des frais ci-dessus décrits se fait au jour le jour et vient en déduction de l'actif.

Toutes les autres charges, notamment, les dépenses de promotion et de publicité, sont supportées par le gestionnaire.

### 3.5 DISTRIBUTION DES DIVIDENDES

Les sommes distribuables doivent être distribuées chaque année aux arrondis près et mises en paiement aux guichets de l'intermédiaire en bourse BH INVEST.

La mise en distribution des dividendes a lieu dans les 5 mois suivant la clôture de l'exercice.

Les dividendes distribués sont soumis au régime fiscal en vigueur.

### 3.6 INFORMATIONS MISES A LA DISPOSITION DU PUBLIC ET DES PORTEURS DE PARTS

Les porteurs de parts et le public sont tenus informés de l'activité et de l'évolution du FCP de la manière suivante :

- La valeur liquidative est publiée tous les jours de bourse auprès du gestionnaire SMART ASSET MANAGEMENT, du distributeur BH INVEST et elle fait l'objet d'une insertion quotidienne au Bulletin Officiel du Conseil du Marché Financier.
- Le règlement intérieur, le prospectus, les états financiers annuels et le rapport de gestion annuel du FCP sont disponibles en quantités suffisantes auprès des guichets des sociétés SMART ASSET MANAGEMENT et BH INVEST et communiqués à tout investisseur qui en fait la demande et sans frais.
- Les états financiers annuels sont publiés au Bulletin Officiel du CMF dans un délai maximum de trois mois à compter de la fin de chaque exercice.
- Un relevé actuel de ses parts détenues peut être demandé à tout moment par le porteur de parts auprès de l'intermédiaire en bourse BH INVEST.
- Tout événement nouveau concernant le FCP est porté à la connaissance du public et des porteurs de parts conformément à la Décision Générale du CMF n°8 du 1er avril 2004 relative aux changements dans la vie d'un OPCVM et aux obligations d'information y afférentes.



## IV. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE GESTIONNAIRE, LE DEPOSITAIRE ET LE DISTRIBUTEUR

### 4.1 MODE D'ORGANISATION DE LA GESTION DE « FCP SMART CEA »

La gestion de « FCP SMART CEA » est assurée par la société de gestion SMART ASSET MANAGEMENT, conformément aux orientations de placement définies pour le fonds.

La politique d'investissement est arrêtée par le conseil d'administration de la société SMART ASSET MANAGEMENT. Ce dernier a désigné un comité de gestion composé des membres suivants :

- |  |           |
|--|-----------|
| • <b>M. Ahmed ben Jemaa</b> : Gestionnaire du FCP SMART CEA                    | Président |
| • <b>M. Ghassen Belhadj Jrad</b> : Directeur Général de SMART ASSET MANAGEMENT | Membre    |
| • <b>Mr.Sami Achour</b> : Gestionnaire de portefeuille                         | Membre    |

Le mandat de ce comité est de deux ans renouvelable et les membres désignés ne perçoivent aucune rémunération. Toute modification de la composition de ce comité sera préalablement notifiée au CMF et au dépositaire.

Le comité de gestion, qui se réunit mensuellement, a pour tâches de :

- Déterminer la stratégie de gestion du portefeuille du fonds conformément à la politique d'investissement arrêtée par le conseil d'administration,
- Assurer le suivi de cette stratégie,
- Notifier toute proposition au conseil d'administration concernant la politique d'investissement du fonds.

### 4.2 PRESENTATION DES MODALITES DE GESTION

#### 4.2.1 La gestion financière :

La gestion financière de FCP SMART CEA est confiée à la société de gestion SMART ASSET MANAGEMENT. Elle assure à titre indicatif et non exhaustif les opérations suivantes :

- Assurer l'ensemble des tâches relatives à la gestion financière et commerciale, conformément aux dispositions légales et réglementaire ;
- Mettre à la disposition du FCP l'ensemble de ses moyens humains et matériels, pour gérer au mieux son portefeuille titres en essayant de saisir les meilleures opportunités de placement, d'acquisition ou de cession de titres ;
- Valider la valeur liquidative des parts du fonds et informer les porteurs de parts et le public sur la gestion du fonds avec la périodicité requise ;



- Communiquer quotidiennement la valeur liquidative des parts du FCP au Conseil du Marché Financier ;
- Fournir toute information et/ou document réclamés par le dépositaire dans le cadre de sa mission de vérification ;
- Mettre à la disposition des porteurs de parts, dans le délai légal suivant la clôture de l'exercice du FCP, les états financiers certifiés du FCP, accompagnés du rapport du commissaire aux comptes et du rapport de gestion ;
- Tenir le registre des porteurs de parts.

SMART ASSET MANAGEMENT agit en toutes circonstances pour le compte des porteurs de parts et peut seul exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le fonds. Le Gestionnaire ne peut en aucun cas emprunter pour le compte du FCP.

#### **4.2.2 La gestion administrative et comptable :**

La gestion administrative et comptable de FCP SMART CEA est déléguée à la société de gestion HELION CAPITAL.

Cette mission comprend à titre énonciatif et non limitatif les opérations suivantes :

- Enregistrement comptable des opérations initiées au passif et à l'actif du fonds ;
- Suivi des échéanciers et comptabilisation des coupons / remboursements ;
- Enregistrement des règlements des différentes charges du fonds : redevance CMF, honoraires du CAC, commissions du dépositaire, commissions du gestionnaire...
- Calcul et vérification de la valeur liquidative du jour selon la réglementation en vigueur ;
- Envoi quotidien des journées comptables du fonds au dépositaire ;
- Etablissement des rapprochements bancaires ;
- Etablissement et des rapprochements titres ;
- Etablissement des rapprochements des registres des porteurs de parts ou d'actions avec les registres tenus par le dépositaire (en option) ;
- Rapprochement titres éventuel avec Tunisie Clearing ;
- Tenue à jour des livres légaux (le journal de la VL, le journal des souscriptions et des rachats).

La tenue des volets fiscal et social de FCP SMART CEA est réservée à SMART ASSET MANAGEMENT.

Les honoraires de HELION CAPITAL sont à la charge de SMART ASSET MANAGEMENT.



### **4.3 MODALITES DE REMUNERATION DU GESTIONNAIRE**

En rémunération de ses services de gestion financière, la société SMART ASSET MANAGEMENT perçoit une commission de gestion de 1,5% H.T de l'actif net par an. Le calcul de cette commission se fait au jour le jour et vient en déduction de la valeur liquidative de « FCP SMART CEA ».

Le règlement effectif du gestionnaire, se fait mensuellement à terme échu. La commission de gestion couvre notamment l'intégralité des dépenses relevant de la promotion et de la distribution du fonds.

En plus de cette commission fixe, une commission de surperformance est prélevée par le gestionnaire si « FCP SMART CEA » réalise un rendement annuel minimum exigé égal à 8%.

Cette commission de surperformance qui est de 20% HT par an est calculée sur la base du différentiel entre le rendement annuel réalisé et le rendement annuel minimum exigé.

Le calcul de cette commission se fait au jour le jour et vient en déduction de la valeur liquidative de « FCP SMART CEA »<sup>(1)</sup>. Une provision ou, le cas échéant, une reprise de provision en cas de sous-performance est comptabilisée à chaque calcul de la valeur liquidative. La date d'arrêt de la commission de surperformance est fixée à la dernière valeur liquidative du mois de décembre. Son règlement effectif au profit du gestionnaire se fait annuellement.

### **4.4 DESCRIPTION DES MOYENS MIS EN OEUVRE POUR LA GESTION**

Le gestionnaire met à la disposition du FCP toute la logistique humaine et matérielle en vue d'exécuter toutes les opérations nécessaires à la gestion et notamment :

- La présence de collaborateurs compétents ;
- L'existence de moyens techniques suffisants ;
- Une organisation interne adéquate.

### **4.5 PRESENTATION DE LA CONVENTION ETABLIE ENTRE LE GESTIONNAIRE ET LE DEPOSITAIRE**

AMEN BANK est désignée dépositaire exclusif des actifs de « FCP SMART CEA », et ce en vertu d'une convention de dépôt et de gestion conclue entre SMART ASSET MANAGEMENT et AMEN BANK.

(1) Etant précisé l'actif net considéré pour le besoin des calculs se fait hors considération de la commission de surperformance.



Le dépositaire est investi des fonctions suivantes :

- La conservation des actifs du FCP ;
- Le contrôle de la régularité des décisions du gestionnaire de « FCP SMART CEA » avec les prescriptions légales et les dispositions de son règlement intérieur ;
- L'intervention de façon particulière à certaines étapes de la vie du FCP.

Le versement du produit des souscriptions et le paiement des rachats sont effectués par le biais du compte courant bancaire ouvert auprès de AMEN BANK. Il en est de même pour toutes les opérations financières de « FCP SMART CEA ».

La conservation des titres et des fonds du FCP est assurée par AMEN BANK. Une attestation de l'inventaire du portefeuille titres est délivrée annuellement conformément aux dispositions de la norme comptable des OPCVM.

Le dépositaire dépouille les ordres du gestionnaire concernant les achats et ventes des titres. Le dépositaire doit s'assurer de la régularité des décisions du gestionnaire. Il doit, le cas échéant, prendre toutes les mesures conservatoires qu'il juge utiles.

En cas de litige avec SMART ASSET MANAGEMENT, il informe le Conseil du Marché Financier.

Dans l'exercice de sa mission de contrôle et de vérification, et en cas d'existence d'anomalies ou d'irrégularités, le dépositaire est tenu des obligations suivantes :

- Demander la régularisation des anomalies ou irrégularités ;
- Mettre en demeure le gestionnaire, si la demande de régularisation reste sans réponse pendant une période de 10 jours de bourse ;
- Informer sans délai le commissaire aux comptes du FCP ;
- Informer sans délai le Conseil du Marché Financier.

#### **4.6 MODALITES DE REMUNERATION DE L'ETABLISSEMENT DEPOSITAIRE**

En contrepartie des services de dépositaire des titres et des fonds de «FCP SMART CEA», AMEN BANK perçoit une commission de 0,1 % hors taxes de l'actif net par an avec un minimum de 3000 dinars hors taxes par an. Cette commission est prélevée quotidiennement sur l'actif net et versée trimestriellement au dépositaire et ce dans les 15 jours qui suivent la clôture de chaque trimestre.

Une commission de clearing de 700 dinars hors taxes est également réglée au dépositaire. Cette commission de clearing est prélevée quotidiennement sur l'actif net et versée trimestriellement au dépositaire et ce dans les 15 jours qui suivent la clôture de chaque trimestre.

Ces commissions sont prises en charge par le fonds.



#### **4.7 MODALITES DE RECEPTION DES DEMANDES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT**

Les demandes de souscription et de rachat doivent être introduites auprès du siège social de l'intermédiaire en bourse BH INVEST, et ce du lundi au vendredi, selon les horaires suivants :

- En double séance : de 8h à 15h
- En séance unique et Ramadan : de 8h à 12h

Les souscriptions et les rachats s'effectuent de la manière suivante :

- De 8h à 9h : (y compris en périodes de séance unique et de Ramadan) : sur la base d'une VL connue qui est calculée la veille.
- De 9h à 15h (de 9h à 12h en périodes de séance unique et de Ramadan) : sur la base d'une VL inconnue qui sera calculée le jour même et publiée le jour de bourse suivant.

#### **4.8 MODALITES D'INSCRIPTION EN COMPTE**

La souscription initiale donne lieu à l'ouverture d'un compte au nom du souscripteur auprès de l'intermédiaire en bourse BH INVEST. Une inscription est immédiatement opérée sur le compte nouvellement créé et porte sur le nombre de parts souscrites. Les éventuelles opérations ultérieures de souscriptions ou de rachats doivent être inscrites sur le même compte.

#### **4.9 DELAIS DE REGLEMENT**

Le règlement des parts rachetées a lieu dans un délai n'excédant pas trois (3) jours de bourse à compter de la date de réception des demandes de rachat par chèques ou virement bancaire.

#### **4.10 DISTRIBUTEUR : ETABLISSEMENT DESIGNE POUR RECEVOIR LES SOUSCRIPTIONS ET LES RACHATS**

L'intermédiaire en bourse BH INVEST assure la fonction de distribution des parts de « FCP SMART CEA » auprès de son siège social (Immeuble Assurances SALIM, Lot. AFH, BC5 – 3ème étage - Centre Urbain Nord-1003 Tunis) en vertu d'une convention de distribution le liant avec le gestionnaire .Sa rémunération est prise en charge par le gestionnaire.



## V. RESPONSABLES DU PROSPECTUS ET RESPONSABLE DU CONTROLE DES COMPTES

### 5.1 RESPONSABLES DU PROSPECTUS

Monsieur Ghassen Belhadj Jrad : Directeur Général de la société SMART ASSET MANAGEMENT

Monsieur Neji Ghandri : Président du Directoire d'AMEN BANK

### 5.2 ATTESTATION DES PERSONNES QUI ASSUMENT LA RESPONSABILITE DU PROSPECTUS


« A notre connaissance, les données du présent prospectus sont conformes à la réalité (à la réglementation en vigueur et au règlement intérieur du FCP). Elles comprennent toutes les informations nécessaires aux investisseurs pour fonder leur jugement sur les caractéristiques du fonds, son gestionnaire, son dépositaire, ses distributeurs, ses caractéristiques financières, les modalités de son fonctionnement ainsi que sur les droits attachés aux titres offerts. Elles ne comportent pas d'omissions de nature à en altérer la portée».

**Monsieur Ghassen Bel Hadj Jrad**  
**Directeur Général**  
**SMART ASSET MANAGEMENT**



**SMART ASSET**  
Société de Gestion management  
Agrément du CMF n°11-2005  
5, rue Mustapha Star - 1002 Tunis - Tunisie  
Tél: 216 71 788 602 - Fax: 216 71 786 453

**Monsieur Neji Ghandri**  
**Président du Directoire**  
**AMEN BANK**



MEMBERSHIP - TUNIS - TEL: 71 788 602  
بنك الامن  
AMEN BANK  
37





### 5.3 RESPONSABLE DU CONTROLE DES COMPTES

AMC Ernst & Young, société inscrite au Tableau de l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie représentée par Monsieur Fehmi LAOURINE

Adresse : Boulevard de la Terre – Centre Urbain Nord – 1003 Tunis

Tél : 70 749 111

Fax : 70 749 045

E-mail : tunisoffice@tn.ey.com

Mandat : Exercices 2023-2024-2025

### 5.4 ATTESTATION DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

« Nous avons procédé à la vérification des informations financières et des données comptables figurant dans le présent prospectus en effectuant les diligences que nous avons estimées nécessaires selon les normes de la profession. Nous n'avons pas d'observations à formuler sur la sincérité et la régularité des informations financières et comptables présentées».



### 5.5 RESPONSABLE DE L'INFORMATION

**M. Ghassen Belhadj Jrad**

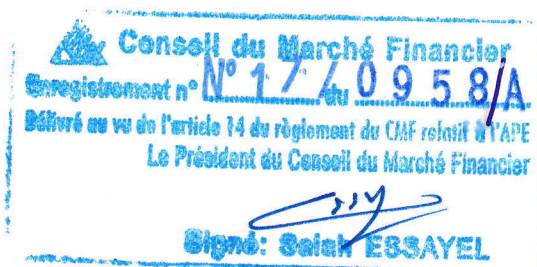
Directeur Général de SMART ASSET MANAGEMENT

**Téléphone** : 71 788 602 / 71 791 507

**Fax** : 71 786 453

**E-mail** : ghassenbelhadj.sf@smart-group.tn

**Adresse** : 5 Rue Mustapha Sfar 1002 Tunis Belvédère



27 DEC. 2024

